



# Synthèses des dépassements à LAVAL et à STRASBOURG

Au 07/04/2024



## Laval : entreprise SEVE Environnement, en service depuis 2017 :

### Documents consultés : Comités de Suivi de Site

- 2018 : rejets qualifiés de conséquents pour les dioxines et les furanes
- 2019 : plusieurs dépassements de CO
- 2020 : 13 dépassements de CO et de NOx
- 2021 : 1 dépassement de la VLE pour l'acide chlorhydrique
- 2022 : 4 dépassements des VLE pour les dioxines

Rapports publiés sur le site : Mayenne.gouv

**Les rapports postérieurs au 24/10/2022 n'ont pas été rendus publics.**

## Strasbourg : Entreprise BLUE PAPER, partie CSR, en service depuis 2019

### Documents consultés : rapports d'inspection de la DREAL

- 2018 : Déplacement et stockage des cendres non conforme (sur chaudière biomasse)
- 2019 : non localisation de la jauge de température du four
- 2019 : Plusieurs absences de mesures
- 2019 : Plusieurs dépassement pour les NOx, le CO, le COT
- 2021 : Dépassement de HCl (chlorure d'hydrogène) - 1 fois par trimestre
- 2019 : Absence de signalements
- 2019 : Benne mâchefers non étanche
- 2019 : Dépassements des seuils de rejets dans le milieu aquatique
- 2019 : Plaintes de voisinages pour le bruit
- 2020 : Pb de température du four (trop bas → + de dioxine / trop haut → + de NOx : Plusieurs descentes de température sous les 850 °C : **L'alarme T2S s'est déclenchée environ 20 fois en 15 jours.**
- 2020 : Chaufferie CSR en fonction que 50% du temps
- 2023 : exploitation, sans autorisation, d'une extension substantielle de sa capacité de production journalière autorisée de papier.
- 2023 : toujours pas de mise en conformité de ses installations de traitement thermique de déchets
- 2023 : Les intervalles de maintenance [des appareils de mesures (poussières, "multigaz", vitesse)] (1 mois, 3 mois et 6 mois suivant l'appareil) ne sont pas respectés.
- 2023 : Observations sur la mesure des poussières : L'inspection attend des réponses plus concluantes
- 2023 : défaillance des appareils de contrôle : "Les réponses ne respectant pas les critères de variabilité ou de justesse, il y a lieu de procéder à un nouvel étalonnage pour les paramètres suivants : Oxygène(O2) / Dioxyde de Carbone (CO2) / Lors des passages des gaz étalons sur certains composés les valeurs étaient très loin des étalons (O2, SO2)"
- 2023 : Non conformités constatés :
  - du Plan Méthodologique de Surveillance (PMS) des niveaux d'activité de l'installation et des modalités de surveillance de ces niveaux, au règlement européen 2019/331 du 19/12/2018 définissant les règles d'allocation de quotas d'émissions à titre gratuit ;
  - du Plan de Surveillance (PDS) des émissions et des modalités de surveillance de ces émissions, au règlement européen 2018/2066 du 19/12/2018 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre.